



Recommandations pour la rétribution de jeunes (stagiaires) en entreprise

Madame, Monsieur, Chers Collègues,

Nous voici dorénavant bien « implanté » dans ce printemps 2012 et nous espérons vivement que votre carnet de commandes est à la hauteur de vos espérances.

A deux pas de l'été qui s'annonce et l'arrivée de main d'œuvre juvénile (stagiaires) au sein de vos entreprises, nous nous permettons de vous recommander un système de rétribution pour ces derniers:

- **Stage en entreprise pour écoliers**

Ce genre de stage (environ 3 jours) est principalement réservé aux jeunes en fin de scolarité désirant se faire « une idée » sur le métier constructeur métallique. Il n'existe pas de rétribution fixée ou obligatoire. Toutefois, on peut « récompenser » le jeune par le versement d'un montant « symbolique » **CHF à discuter** au cas par cas. Ces « salaires » ne sont pas soumis aux assurances. (aucune retenues)

- **Stagiaire pour travail en entreprise (maximum 1 mois) (job d'été)**

On se trouve là en présence de jeunes étudiants ou autres souhaitant travailler en entreprise pendant leurs vacances pour améliorer « leurs revenus ». **Si la durée du stage excède 2 mois, le salaire de manoeuvre devra être appliqué.** Des demandes de dérogation peuvent être soumises à la CPP. Pour ces stages, les salaires suivants sont recommandés :

- - **Stagiaire :** entre 13.- et 20.-

Ces salaires sont soumis uniquement à la SUVA.

L'AVS et les allocations familiales doivent également être retenues et payées pour les jeunes à partir du 1^{er} janvier qui suit leur 17^{ème} anniversaire.

Pour tous renseignements complémentaires, veuillez prendre contact avec notre Secrétaire patronal **David VALTERIO** au Bureau des Métiers 027 327 51 24 ou david.valterio@bureauesmetiers.ch.

Association Valaisanne des Entreprises de construction métallique

P.S. : Nous vous rappelons qu'en cas de doute lors de l'engagement de personnel (qualification, problèmes de santé ou sociaux), une demande de renseignements peut être soumise en tout temps à la CPP (Commission professionnelle paritaire)